

\*\*\*

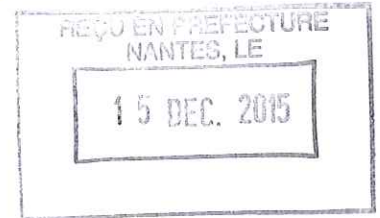
**CONSEIL SYNDICAL**

Séance du jeudi 10 décembre 2015

\*\*\*

Délibération 2015\_12\_011

\*\*\*



**Objet** : Création de postes au SYLOA – tableau des effectifs

Le dix décembre deux mille quinze, à quatorze heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux octobre deux mille quinze signé du Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire (aujourd'hui Président du SYLOA)

Etaient présents :

**Christian COUTURIER**, représentant titulaire de Nantes Métropole (4 voix), **Thomas QUERO** représentant suppléant de Nantes Métropole (4 voix), **Freddy HERVOCHON**, représentant titulaire du Conseil départemental de Loire-Atlantique (3 voix), **Jean-Pierre BELLEIL**, représentant titulaire de la COMPA (3 voix), **Chantal BRIERE**, représentante titulaire de Cap Atlantique (2 voix), **Jean-Yves HENRY**, représentant titulaire de la CCEG (2 voix), **Jean CHARRIER**, représentant titulaire de la CC de la région de Machecoul (1 voix), **Claude CAUDAL**, représentant titulaire de la communauté de communes de Pornic (1 voix), **Joël BARAUD**, représentant titulaire de la communauté de communes de Vallet (1 voix), **Alain RAYMOND**, représentant de la communauté Candéenne (1 voix), **Jean-Charles JUHEL**, représentant titulaire de la communauté de communes du canton de Champtoceaux (1 voix), **Anne GUILMET**, représentante suppléante de Communauté de communes de Champtoceaux (ne prenant pas part aux votes), **Didier PECOT**, représentant titulaire de la communauté de communes de Pontchâteau-Saint-Gildas des Bois (1 voix), **Anne LERAY**, représentante titulaire de la communauté de communes de Loire Divatte (1 voix), **Jean-Paul NICOLAS**, représentant titulaire de la communauté de communes de Loire et Sillon (1 voix),

Étaient excusés ou absents : **Julie LAERNOS**, représentante titulaire de Nantes Métropole, **Alain ROBERT**, représentant titulaire du Conseil départemental de Loire-Atlantique **donnant pouvoir à Freddy HERVOCHON (3 voix)**, **Pascal HAMEAU** représentante titulaire de la CARENE, **donnant pouvoir à Christian COUTURIER (3 voix)**, **Thierry GADAIS**, représentant titulaire de la communauté de communes de Cœur d'Estuaire **donnant pouvoir à Jean-Paul NICOLAS (1 voix)**, **Guy FRESNEAU**, excusé, représentant suppléant de la communauté de communes de Cœur d'Estuaire, **Jean-Pierre LUCAS** représentant titulaire de la communauté de communes Cœur de Pays de Retz **donnant pouvoir à Claude CAUDAL (1 voix)**, **Bertrand SAGET**, excusé, représentant suppléant de la communauté de communes Candéenne, **Sylvie GAUTREAU**, représentante titulaire de la communauté de communes Sud Estuaire, **Christophe DOUGE**, représentant titulaire de Montrevault Communauté, **Muriel VANDENBERGHE**, excusée, représentante suppléante de Montrevault Communauté, **Michel BELOUIN**, représentant titulaire de la communauté de communes Ouest Anjou, **Jean-Pierre BOUILLANT**, représentant titulaire de la communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine **donnant pouvoir à Joël BARAUD (1 voix)**, **Marcelle CHAPEAU**, excusée, représentante suppléante de la communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine.

Quorum : 14

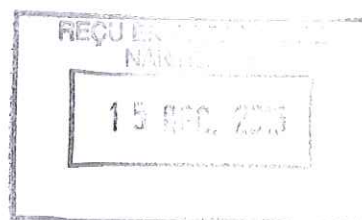
Nombre de votants : 19 (14 présents + 5 pouvoirs) ; nombres de voix : 35 (26 directes + 9 pouvoirs)

Secrétaire de séance : **M. Jean-Pierre BELLEIL**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

- ♦ Vu l'arrêté du Préfet en date du 15 octobre 2015, portant création du syndicat mixte SYLOA au 1<sup>er</sup> novembre 2015, auquel étaient annexés les statuts constitutifs du SYLOA ;
- ♦ Vu la séance du comité syndical du SYLOA en date du 10 novembre 2015, au cours de laquelle le comité syndical du SYLOA a été installé, et ont été élus, le Président, les deux vice-présidents, les huit assesseurs membres du bureau ;
- ♦ Vu la délibération en date du 15 juin 2015 du GIP Loire Estuaire, décidant du transfert d'une partie de son personnel vers le futur syndicat mixte chargé de porter le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) estuaire de la Loire et la mission « ASTER », à savoir : 2 fonctionnaires territoriaux en détachement, respectivement ingénieur-poste coordinatrice du pôle SAGE-ASTER et technicien-animateur ASTER ; et 3 agents de droit privé, respectivement 1 chargée de communication à 60 %, un chargé d'évaluation, 1 assistante administrative ;
- ♦ Vu la délibération du 23 novembre 2015 du GIP Loire-Estuaire, décidant de passer un agent de droit privé, sur le 2<sup>ème</sup> poste d'animatrice SAGE, en CDI de droit privé ;
- ♦ Vu le code du travail, Art. L. 1224-3 « Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ;
- ♦ Vu la réintégration des deux fonctionnaires titulaires de la FPT, respectivement ingénieur (fonction de coordinatrice de la cellule SAGE-ASTER) et technicien (fonction d'animateur ASTER), dans leurs collectivités d'origine (respectivement de SMAD des Combrailles et la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres) et la demande de mutation au SYLOA desdits fonctionnaires ;
- ♦ Vu la demande du technicien territorial faisant fonction d'animateur ASTER, inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour être nommé sur ce grade d'avancement (par détachement pendant la durée du stage d'un an) ;
- ♦ Vu la demande d'affiliation pour le SYLOA, au CDG de Loire-Atlantique effectuée par courrier du président du SYLOA en date du 17 novembre 2015 ;
- ♦ Vu le budget primitif 2016 adopté par le comité syndical en sa séance du 10 décembre 2015, et notamment les crédits ouverts au chapitre 012 frais de personnel, pour l'exercice 2016
  - Considérant la nécessité de constituer pour le SYLOA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une équipe composée des 6 emplois susvisés, et de porter le poste de « chargé-responsable de communication » d'un temps non complet de 60 %, à 80 %, soit au total 5.8 ETP,
  - Considérant que ces 6 postes vont faire l'objet d'une Déclaration de Vacances d'Emploi (DVE) au CDG de Loire-Atlantique, en vertu de la présente délibération,

**Le Président propose à l'assemblée le tableau des effectifs ci-après :**





Filière-grade-indice majoré (réel ou de référence pour les CDI de droit public)	Fonction-métier	Temps travail	Statut
Technique – ingénieur (4 <sup>ème</sup> éch- IM 425)	Directeur Syndicat-coordonnateur Sage-Aster	Temps complet	Titulaire FPT
Technique –technicien (6 <sup>ème</sup> éch-IM 358)	Animateur-coordonnateur Aster	Temps complet	Titulaire FPT
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl (5 <sup>ème</sup> éch-IM 361)	Même poste que ci-dessus	«	Stagiaire FPT, en détachement (durée 1 an stage sur nouveau grade)
Technique – ingénieur (9 <sup>ème</sup> échelon-IM 589)	Chargé de l'évaluation-SIG-ressources informatiques	Temps complet	CDI de droit public
Technique – ingénieur (2 <sup>ème</sup> échelon – IM 380)	Chargé de mission SAGE	Temps complet	CDI de droit public
Administrative – attaché (11 <sup>ème</sup> éch-IM 626)	Responsable de la communication	Temps incomplet (80 %)	CDI de droit public
Administrative – adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl (6 <sup>ème</sup> éch-IM 400)	Assistante administrative et comptable	Temps complet	CDI de droit public

Soit un total de 7 postes, dont 6 postes effectifs (le poste en plus des 6 retenus pour la composition de l'équipe du SYLOA, étant celui nécessité par le maintien du poste de « technicien », pendant l'année stage sur le grade de « technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe»).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité**

- ♦ **Décide de créer** les 6 postes ci-dessus visés représentant 5.8 ETP ;
- ♦ **Approuve** le tableau des effectifs ;
- ♦ **Précise** que les crédits correspondant à la rémunération et dépenses annexes de ce personnel sont inscrits au BP 2016 au chapitre 012.

*Pour extrait certifié conforme,*

*Compte-tenu :*

- *De la transmission au contrôle de légalité*
- *De l'affichage au siège du syndicat*

Fait à Nantes, le 11 décembre 2015,

**Le Président,  
SYLOA**

Syndicat de la Loire Aval  
42 Quai de Versailles 44000 NANTES  
SIRET : 200 055 127 00019

**Christian COUTURIER**

